



## EXTRAIT DES DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 juin 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Date d'affichage : 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

**Présents** : Frédéric AVEZ, Patrick BORDIER, Sandrine CAUJOLLE, Bernard GANDON, Sandrine JACZMINSKI, Liliane LEFEVRE, Séverine PIROZZINI, Marie-Pierre QUEHEN, Charles RAGUET, Frédéric ROUAN, Christian VANNOBEL

**Représentés** : Philippe DOUDOU par Christian VANNOBEL, Pierre-Marie LEBÉE par Frédéric AVEZ, Catherine RIOU par Frédéric ROUAN

**Absents** : Philippe BARDON, Flora BAUDET, Sylvie LEMENUUEL, Fabien PLUMET, Sophie RENAUX

**Secrétaire** : Madame Séverine PIROZZINI

La séance est ouverte.

2018_06_21_01 Demande de déclaration préalable pour coupes de bois					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil que les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé ([Code de l'urbanisme article L.113-1](#) (ex art. L.130-1)), les coupes et abattages d'arbres sont soumis à un régime de déclaration préalable prévu à l'article [L.421-4 du Code de l'urbanisme](#).

Monsieur le Maire présente les fiches de coupe proposées par Coforaisne (ci-annexé) et précise que la vente se fera de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour la coupe de bois d'optimisation des parcelles nommées dans les fiches annexées.

**DECIDE** de vendre le bois des parcelles YK 32 et AD 559 de gré à gré ;

**DECIDE** que les produits résultant de la vente seront délivrés à la commune sous la responsabilité de trois garants (Liliane LEFEVRE, Bernard GANDON, Patrick BORDIER)

**DIT** que les recettes sont prévues au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018_06_21_02 Demande de coupe et vente de bois (parcelles communales et ccas)					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+3	14	0	0	0

Le Conseil Municipal demande à la Coopérative Coforaisne de procéder au titre de l'exercice 2018 au martelage des parcelles YK 32 ; YH 78 ; AD 559 ; AD 167 ; AD 179 ; AD 182 ; AD 225 ; AD 229 ; AD 231 ; AD 233 ; AD 234 ; AD 236 d'une superficie d'environ 5 hectares afin de gérer ces parcelles pour optimiser les coupes de bois au profit de la commune et du CCAS. Il est précisé que l'attribution du bois de chauffage, se fera par tirage au sort parmi les habitants de la commune qui se feront connaître en mairie. Il est fixé les tarifs suivants :

- Stère de bois : 10 €
- Charbonnette : 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour la coupe de bois des parcelles nommées dans les fiches annexées.

**DECIDE** de vendre le produit issu des coupes de bois des parcelles YK 32 ; YH 78 ; AD 559 ; AD 167 ; AD 179 ; AD 182 ; AD 225 ; AD 229 ; AD 231 ; AD 233 ; AD 234 ; AD 236 ;

**DECIDE** que les produits résultant de la vente seront délivrés à la commune sous la responsabilité de trois garants (Liliane LEFEVRE, Bernard GANDON, Patrick BORDIER)

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>2018_06_21_03 -Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ----</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune, Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

**AUTORISE** le Maire à signer la demande d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), et tout autre document se rapportant à cet agenda.

<b>2018_06_21_04 -Convention avec le centre de gestion pour le service Médiation</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune / l'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

<b>2018_06_21_05-Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour la mise en réseau de la bibliothèque de Sissonne ----</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat établi entre la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et la Bibliothèque Départementale de Prêt concernant la mise en réseau de la Bibliothèque de Sissonne.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a procédé à quelques modifications de la convention, notamment en y intégrant de nouvelles communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

<b>2018_06_21_06 - Convention avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour la mise en place de soirées "Gaming" et "nuit de lecture publique"</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Dans la continuité des actions culturelles et d'animations menées avec la CCCP, Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité pour mettre à disposition la bibliothèque et participer aux animations "Gaming" c'est-à-dire des actions axées sur les jeux informatiques et la "nuit de la lecture publique".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les conventions avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde concernant les soirées "Gaming" ou "Nuit de la lecture publique"

<b>2018_06_21_07 - Convention d'occupation de locaux municipaux avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour la mise en place des mercredis récréatifs</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde de réaliser des mercredis récréatifs dans les locaux de l'école élémentaire de Sissonne.

Afin de mettre à disposition ces locaux et définir les modalités de cette mise à disposition une convention doit être établie (ci-annexée). Il est notamment prévu que l'accueil se fasse les mercredis de 7h30 à 18h30 à partir du 5 septembre 2018 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde concernant la mise en place des mercredis récréatifs

<b>2018_06_21_08 - Convention de gestion avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'entretien de la Zone d'Activité</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

A la suite du transfert de la zone d'activité économique de Sissonne à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, il est nécessaire afin de garantir une bonne organisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien en concluant une convention de gestion.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 novembre 2017 pour déterminer le montant des charges pour le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de l'équipement public mis à disposition. Le montant annuel forfaitaire évalué est de 1 960 €. Les conditions financières pourront être révisées par avenant après avis favorable de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après présentation de Monsieur le Maire des termes de la convention annexée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté de Commune pour l'entretien de zone d'activité.

<b>2018_06_21_09 -ZAE - Cession de la zone d'activité de Sissonne à la Champagne Picarde ----</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Il est proposé au Conseil municipal de

**APPROUVER** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la zone d'activités artisanale de la commune de SISSONNE

**VALIDER** le principe du transfert de la zone d'activité conformément au plan annexé à la présente délibération indiquant son périmètre

**ADOPTER** le principe du transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, en acquérant les parcelles communales YM 100, 104, 116, 128, 132, 135, 137, 144, 146 pour une surface de 47 390 m<sup>2</sup> à laquelle sera déduite une partie (m<sup>2</sup>) cédées à la gendarmerie et dont l'acte de cession est en cours.

**VALIDER** le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune.

**PROPOSER** de confier à la commune de SISSONNE les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoient les modalités d'exécution en régie par la commune.

**DÉCIDER** le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,

**APPROUVER** le scénario n° 3 concernant la valorisation des terrains ainsi que les modalités de paiement suivantes sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié:

- 1er acompte à la signature de l'acte de vente :
- 48 687 € soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)
- 2ème acompte après commercialisation de 50 % des surfaces cessibles de la zone :
- 48 687 € soit 30 % du solde estimatif final de l'opération (162 290 €)

Solde à calculer sur le bilan réel de l'opération (recettes de commercialisation finale - dépenses d'aménagement de la zone) à l'issue de la commercialisation de la totalité des surfaces initialement cédées (47 390 m<sup>2</sup>).

Ce solde correspondra à un reversement à la commune de 70 % du résultat final de l'opération (bilan réel en fin de commercialisation) déduction faite des acomptes versés. (30 % du solde de l'opération - bilan réel en fin de commercialisation- restera à la Champagne Picarde afin de valoriser les démarches de commercialisation engagées ainsi que l'achèvement des travaux de la zone.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

<b>2018_06_21_10 - 10-Dissolution de la zone d'activité économique-</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le budget de la Zone d'Activités est dissous en 2018 et dit que cette Zone est transférée à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde depuis le 1/1/2018. Il rappelle que suite à l'intervention de la loi Notre, la Communauté de Communes est statutairement compétente pour l'ensemble des zones d'activités économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la dissolution du budget annexe de la Zone d'Activité.

<b>2018_06_21_11-Convention avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et l'association Concordia pour l'organisation de "Chantiers jeunes" ----</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Afin de contribuer à l'animation de la vie sociale, de favoriser la circulation des personnes et des idées et de promouvoir un projet éducatif, la Commune de Sissonne et la Communauté de communes de la Champagne Picarde souhaitent établir un partenariat avec l'association Concordia pour mettre en place des projets internationaux. Ces projets dit "Chantiers jeunes internationaux" a entre autres pour ambition de mettre en relation des jeunes de Sissonne avec des jeunes internationaux et régionaux afin d'effectuer des travaux civils d'intérêt collectif. Pour l'année 2018, il est prévu 8 bénévoles internationaux proposés par Concordia et 8 jeunes mineurs bénévoles locaux. Le projet débutera le 3 août jusqu'au 17 août 2018. La commune versera une participation financière de 2 520 € dont 20 euros pour l'adhésion à Concordia. Par ailleurs, la commune mettra à disposition gratuitement un local, mobiliers et équipements et proposera un hébergement. Les services techniques assureront un suivi technique du projet.

Le Conseil municipal, après la présentation par le Maire des termes de la convention annexée et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et Concordia,

**AUTORISE** le Maire à adhérer à Concordia

**AUTORISE** le Maire à verser une participation à Concordia de 2 520 € dont 20 € pour l'adhésion

<b>2018_06_21_12 - Convention avec le collège pour le chantier international « jeunes » mise à disposition de matériel sportif ----</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Dans le cadre du projet "Chantier jeune international" dont les intervenants seront la commune de Sissonne, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et l'association Concordia, il est nécessaire d'avoir à disposition du matériel sportif

Le collège mettra gratuitement à disposition de la Commune du matériel sportif sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le collège de Sissonne concernant la mise à disposition de matériel sportif.

<b>2018_06_21_13 - Convention avec l'AED pour la mise à disposition d'un bus ----</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Dans le cadre du projet "Chantier jeune international" dont les intervenants seront la commune de Sissonne, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et l'association Concordia, il est nécessaire d'avoir à disposition deux mini bus. L'association Aujourd'hui et Demain (AED) met à disposition de la commune deux véhicules utilitaires "renault trafic" pour les déplacements qui pourront avoir lieu lors du chantier jeune du 3 au 17 août 2018. La commune versera une indemnité kilométrique 0,34 € du kilomètre à l'AED.

Le Conseil municipal, après présentation par le Maire des termes de la convention annexée et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'AED

<b>2018_06_21_14 -Convention avec la MSA pour la mise à disposition d'un local ----</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Afin de permettre à la MSA d'effectuer dans de bonnes conditions des visites médicales et des entretiens infirmiers de médecine du travail, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement un local au sein de la commune.

Le Conseil municipal, après présentation par le Maire des termes de la convention annexée et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la MSA

<b>2018_06_21_15 - Arpentage, délimitation, bornage - parcelle ZS 121</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Considérant que la parcelle dont Madame Lamontagne demeurant à Sissonne 3 rue Petit est propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 121 est contiguë aux terrains appartenant à la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter et de borner la rue Paul Abel Callay afin d'y effectuer des travaux de voirie sans empiéter sur les parcelles de riverain.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives des dites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire qu'il soit procédé au bornage demandé et qu'il en soit dressé procès-verbal ; le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par des géomètres-experts. Les frais seront payés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal d'arpentage,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage et tous les documents y afférents, -

AUTORISE le Maire à régler la note d'honoraires du cabinet Martin Etienne relative aux frais d'arpentage.

<b>2018_06_21_16 - Classement dans le domaine public d'une parcelle cadastrale AC 616 - Lot Vieux Château</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le maire informe que la parcelle AC 616 qui se situe à l'entrée du lotissement du vieux Château doit être classée dans le domaine public communal car elle se trouve ouverte à la circulation. Monsieur le Maire propose donc d'affecter et de classer cette parcelle AC 616 d'une superficie de 881 m<sup>2</sup> dans le domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de constater l'affectation et le classement de la parcelle cadastrée **AC 616 (881 m<sup>2</sup> et 81 mètres linéaires)** en voie communale.

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

<b>2018_06_21_17 - Vente des parcelles YN 89 et YN 91 à l'USEDA</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'USEDA souhaite acquérir les deux parcelles de la Commune occupées par chaufferie bois.

Il a été demandé aux services des domaines de faire l'estimation de ces 2 parcelles.

Le service des domaines dispose d'un mois pour répondre, à défaut, c'est à la commune de proposer une évaluation.

Il va s'en dire que nous attendons la confirmation d'estimation exacte des domaines, mais la commune a déjà envisagé de vendre les parcelles à 6,60 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 13 391,40 €.

La parcelle YN 89 a une superficie de -----1374----- m<sup>2</sup>, et La parcelle YN 91 a une superficie de -----655-----m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à vendre les deux parcelles au prix de 6,60 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 13 391,40 €.

CHARGE Maître Varoteaux-Boskov Valérie de cette vente.

DIT que tous les frais sont à la charge de l'acheteur.

<b>2018_06_21_18 - Contrat d'apprentissage</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22/6/2017 concernant le recrutement d'un contrat d'apprentissage,

Vu les aides accordées par la Région : 1 000 € la première année ainsi qu'une aide initiative régionale de 1 000 € ou 3000 € « montants attribués suivant l'âge de l'apprenti ».

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, afin que la commune puisse recruter un ou plusieurs apprenti(s) dès la rentrée scolaire 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2018,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- La rémunération mensuelle est calculée suivant un pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2018_06_21_19 -RIFSEEP (modification demandée par la Préfecture)					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+3	14	0	0	0

Le Maire explique à l'assemblée la demande de la préfecture de détailler les emplois possibles pour chaque catégorie. Il propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**Les bénéficiaires :** Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité*) :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

**L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la catégorie des agents encadrés
- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

Chaque emploi sera classé dans un groupe de fonctions au regard de la cotation effectuée à partir des annexes 1 et 2 de la présente délibération. Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

**Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des <b>attachés d'administration</b> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.				
Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction et direction adjointe, Secrétaire de mairie, Chargé de la comptabilité..., Chargée d'accueil et service à la population, chargé(e) de l'Etat-Civil et de l'urbanisme,...</i>	36 210 €	0 €	11 700 €

Cotation 111 à 150

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <b>secrétaires administratifs des administrations d'Etat</b> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.				
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction et direction adjointe, Secrétaire de mairie, Chargé de la comptabilité..., Chargée d'accueil et service à la population, chargé(e) de l'Etat-Civil et de l'urbanisme...	17 480 €	0 €	9 000 €

Cotation 101 à 150

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <b>adjoints administratifs des administrations</b> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction et direction adjointe, Secrétaire de mairie, Chargé de la comptabilité..., Chargée d'accueil et service à la population, chargé(e) de l'Etat-Civil et de l'urbanisme...	11 340 €	0 €	9 000 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil et d'animation	10 800 €	0 €	3 600 €

Cotation 0 à 150

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <b>d'adjoints techniques des administrations</b> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat				
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution avec responsabilité	11 340 €	0	3 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	0	2 700 €

Cotation 0 à 150

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <b>d'adjoints techniques des administrations</b> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat				
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de pôle, agent d'exécution avec responsabilité	11 340 €	0	3 600 €

Cotation 57 à 150

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des <b>adjoints administratifs des administrations d'Etat</b> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.				
Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	10 800 €	0	2 700 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000 €	0	4 000 €

Cotation 0 à 150

## Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au <b>corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage</b> des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent médiathèque - Bibliothèque	10 800 €	0	2 700 €

### Cotation 0 à 150

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe - Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ...3.... ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :** L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :** Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :** L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :** L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément indemnitaire :** Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des <b>attachés d'administration</b> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.				
Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction et direction adjointe, Secrétaire de mairie, Chargé de la comptabilité..., Chargée d'accueil et service à la population, chargé(e) de l'Etat-Civil et de l'urbanisme...	6 390 €	0	6 390 €

### Cotation 111 à 150

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <b>secrétaires administratifs des administrations d'Etat</b> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.				
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction et direction adjointe, Secrétaire de mairie, Chargé de la comptabilité..., Chargée d'accueil et service à la population, chargé(e) de l'Etat-Civil et de l'urbanisme...	2 380 €	0	2 380 €

### Cotation 101 à 150



Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <b>adjoints administratifs des administrations</b> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.				
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction et direction adjointe, Secrétaire de mairie, Chargé de la comptabilité..., Chargée d'accueil et service à la population, chargé(e) de l'Etat-Civil et de l'urbanisme...	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil et d'animation	1 200 €	0	1 200 €

Cotation 0 à 150

#### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <b>d'adjoints techniques des administrations</b> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.				
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution avec responsabilité	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	0 €	1 200 €

Cotation 0 à 150

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <b>d'adjoints techniques des administrations</b> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.				
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de pôle, agent d'exécution avec responsabilité	1 260 €	0 €	1 260 €

Cotation 0 à 150

#### Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application <b>au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage</b> des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent médiathèque - bibliothèque	1 200 €	0 €	1 200 €

Cotation 0 à 150

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :** Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :** Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :** Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :** Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus (qui représente 60 % de l'enveloppe budgétaire)

INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus (qui représente 40 % de l'enveloppe budgétaire)

PREVOIT la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DIT qu'à compter du dépôt en préfecture de ladite délibération, la délibération n°2018.04.23.23 du 23 avril 2018 est abrogée.

<b>2018_06_21_20 - Contrat à durée déterminée pour surcroît d'activités</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui **autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux, voirie... et l'encadrement des enfants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- La création d'1 emploi d'adjoint technique relevant de la Catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalent à un BAFA sera requis et/ou une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle afférente au grade d'adjoint.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique,

Grade d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et annexé

De recruter un agent au service technique à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

#### **2018\_06\_21\_21 - Décisions du maire prise dans le cadre de sa délégation - Annexe A**

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation, présente les décisions prises et listées en annexe.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h16.

**Fait à SISSONNE, les jours, mois et ans susdits**

Le maire,  
Christian VANNOBEL